

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2277

présenté par

M. Borowczyk, Mme Piron, Mme Le Peih, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Motin et Mme Robert

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, les particuliers sont dans l'obligation d'ouvrir un compte bancaire dédié à cette activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'imposer l'ouverture d'un compte bancaire spécifique pour les particuliers qui ont des activités économiques complémentaires (ventes de biens ou services en ligne, ...), dès lors que le montant annuel de cette activité dépasse 1500 €. Ceci afin de permettre plus de clarté et de traçabilité des flux financiers.